

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 25 mars 2026

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (en visioconférence), Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur SACKO Djibril**, en date du 11/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 13/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur PINTO Fabio**, en date du 13/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TAAL Mahamadou**, en date du 13/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KARANGIOZIS Solal**, en date du 16/03/2026, informant de son aspiration à intégrer la FAR lors de la saison prochaine. Pris note. Un message sera prochainement envoyé à ce sujet à tous les arbitres.

- Courrier de **Monsieur SCARLATA Antonino**, en date du 16/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 16/03/2026, informant de son absence sur une rencontre. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CORBEL Julien**, en date du 17/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HOUAS Jordan**, en date du 17/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GHOUTI Habri**, en date du 16/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIKI Ayoub**, en date du 17/03/2026, signalant une erreur de désignation. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur KADJAM Oussama**, en date du 16/03/2026, informant du fait qu'il a arbitré une rencontre en remplacement de l'arbitre désigné qui était absent. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur RAYANE Saidi**, en date du 17/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ZAHDALI Jaafar**, Président du club MAGNY FC 78, en date du 18/03/2026, concernant les désignations d'arbitres du club. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BENZZINE Wael**, en date du 20/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HAJJOU Adam**, en date du 21/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KACHOUIR Noham**, en date du 22/03/2026, demandant des informations concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DIBAH Ben**, en date du 23/03/2026, informant de son aspiration à intégrer la FAR lors de la saison prochaine. Pris note. Un message sera prochainement envoyé à ce sujet à tous les arbitres.

- Courrier de **Monsieur DIOUF Serigne**, en date du 23/03/2026, demandant des informations concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 23/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LARROQUE Maxime**, en date du 23/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur CONNAC Camille**, en date du 23/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MACE Thomas**, en date du 23/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RODRIGUES Julien**, en date du 23/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier du **club de ROSNY SUR SEINE CSM**, en date du 23/03/2026, informant de l'absence d'un officiel désigné. Pris note. Remerciements.

ENTRAINEMENTS PHYSIQUES

La Commission rappelle que **Oussama KADJAM**, arbitre Seniors D2 licencié au club de PORCHEVILLE, organise désormais des séances hebdomadaires d'entraînement physique sur les installations mises à disposition par son club.

Dans une première phase, les entraînements ont lieu tous les vendredis à partir de 20 h sur un terrain synthétique éclairé. Puis, à partir du mois d'avril, les séances pourront aussi avoir lieu les mercredis et vendredis sur une pelouse naturelle. Les arbitres présents ont accès au parking, aux vestiaires et aux douches. Un mail

est envoyé chaque semaine aux arbitres afin que ceux-ci puissent s'inscrire aux séances.

La première séance a lieu le vendredi 27 mars. Inscrivez-vous !

AUDITIONS

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre U16 D2 du 15/03 CHAMBOURCY—BREVAL,

Attendu qu'il ressort du rapport de l'officiel et de l'audition que :

Au moment où il devait utiliser la voiture familiale pour se rendre à la rencontre, son père a pris la voiture pour la faire laver, Sur le trajet vers le lavage, un des pneus de la voiture a crevé, et l'officiel s'est donc retrouvé sans moyen de transport pour se rendre sur la rencontre,

Il a cherché sur internet un numéro de téléphone du club de CHAMBOURCY pour le prévenir de son absence, mais il n'en a pas trouvé,

Il n'a pas pensé à téléphoner au responsable des désignations des arbitres de sa catégorie,

La Commission rappelle à l'officiel que, lors de la préparation la veille de son match, il doit noter les coordonnées téléphoniques du club recevant disponibles sur le site internet du District à la rubrique « CLUBS ». Elle lui rappelle également que, s'il ne réussit pas à joindre le club recevant, il doit impérativement appeler le responsable des désignations des arbitres de sa catégorie, dont il doit toujours avoir le numéro avec lui.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme et d'une amende de 40 € ferme (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant ses souhaits de désignation, Attendu que l'officiel souhaiterait être désigné au centre le dimanche après-midi en plus du dimanche matin afin de parfaire sa condition physique,

Attendu que la Commission explique que, d'une part, il n'est pas permis de désigner un arbitre au centre sur 2 rencontres différentes le même jour, et que, d'autre part, les horaires des compétitions le dimanche matin et après-midi ne permettent pas de cumuler des désignations sur 2 rencontres,

La Commission rappelle par ailleurs à l'officiel que le port d'un couvre-chef est interdit pendant les rencontres aussi bien pour les arbitres que pour les joueurs,

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant ses multiples déconvocations, Attendu que la Commission a constaté cette saison plusieurs dizaines de déclarations d'indisponibilités ou de suppression d'indisponibilités,

souvent à quelques minutes d'intervalle,
Attendu que des déclarations d'indisponibilité à moins de 21 jours n'ont pas été suivies par l'envoi d'un justificatif,
Attendu que l'officiel ne se souvient pas avoir déclaré ou supprimé un grand nombre d'indisponibilités,
Attendu qu'il déclare que les indisponibilités tardives qu'il a déclarées étaient toujours réelles, mais qu'il a effectivement pu oublier de fournir un justificatif au DYF,
Attendu que la Commission suggère que son compte officiel a peut-être été utilisé à son insu,

La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit toujours fournir un justificatif en cas de déconvocations à moins de 21 jours. Elle lui suggère également de changer le mot de passe de son compte officiel dans l'hypothèse d'un piratage,

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son appartenance à la Filière d'Arbitrage Régional (FAR), en présence de son représentant légal,
Attendu que le responsable du groupe des arbitres FAR Jeunes a relevé un certain nombre de comportements de l'officiel révélateurs d'un déficit d'investissement de sa part : indisponibilités répétés sur des rencontres amicales ou interdistricts, absence à un stage annoncée à la dernière minute sans justificatif reçu à ce jour, résultat très insuffisant au dernier test théorique (33,75/140), manque de réaction en réponse à une première approche préventive de la part du responsable,

Attendu que l'officiel explique que :
il pensait que la formation était plus axée sur le comportement de l'arbitre sur le terrain alors qu'elle est en réalité presque exclusivement théorique,
il regrette de ne pas avoir été observé ne serait-ce qu'une fois cette saison pour être jugé aussi sur son activité sur le terrain,

Attendu que son représentant légal explique que :
il regrette que les parents des jeunes arbitres de la FAR ne soient pas plus informés de ce qui est demandé aux arbitres, ce qui leur permettrait de mieux suivre ce que fait leur enfant,
il s'étonne que son fils n'ait pas été observé cette saison alors que les autres candidats de la FAR ont été observés 1 ou 2 fois,
il regrette que la formation porte quasi exclusivement sur les lois du jeu et ne soit pas plus axée sur le travail sur le terrain,
il déplore que Eden ait reçu en début de saison un livret des lois du jeu périmé de la saison 2022-2023, avant de recevoir un livret à jour il y a seulement quelques jours,

La Commission prend en compte les remarques de l'officiel et de son représentant légal, et explique que c'est la Fédération qui fixe les axes de formation des arbitres intégrés à la FAR. Elle insiste sur le fait que le constat fait sur le défaut d'investissement de l'officiel ne remet absolument pas en cause ses qualités qui peuvent le conduire à devenir un très bon arbitre de District, voire de Ligue.

La Commission décide de retirer l'officiel de la Filière d'Arbitrage Régional pour cette saison.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition par téléphone de l'officiel concernant le cumul de fonctions par un dirigeant lors de la rencontre U18 D2A du 15/02 CARRIERES/ SEINE - MAISONS LAFFITTE,
Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :
il a autorisé un dirigeant de CARRIERES/SEINE à s'inscrire sur la FMI à la fois comme Educateur / Dirigeant Responsable et comme Arbitre assistant,
ce dirigeant a effectivement assuré la fonction d'Arbitre assistant pendant toute la rencontre,

La Commission rappelle à l'officiel qu'un licencié inscrit sur la feuille de match dans les « Infos arbitre » avec le statut d'officiel, que ce soit comme Arbitre central, Arbitre assistant ou Délégué, NE PEUT PAS figurer également comme membre de l'encadrement de l'équipe tel qu'Éducateur, Dirigeant, Adjoint, Personnel médical,

La Commission invite l'officiel à participer à nouveau à la formation FMI qui a lieu le dimanche 29/03/2026 au DYF, afin de pouvoir le désigner à nouveau par la suite.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre U18 D1 du 15/3 VERSAILLES - ST GERMAIN,
La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel.

La Commission prive l'officiel de désignation à compter du 30/03/2026 et jusqu'à comparution devant la CDA. La Commission inflige à l'officiel une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation d'une Commission (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre U16 D1 du 25/01 BAILLY NOISY – CONFLANS FC, avec les éducateurs CAMUS Edgar de BAILLY et KOVALTCHOUK Philippe de CONFLANS FC,
La Commission regrette l'absence non excusée de M. KOVALTCHOUK Philippe, empêchant un débat contradictoire total,
Attendu qu'il résulte des rapports de l'officiel et M. CAMUS, ainsi que de l'audition que :
l'officiel a exclu le gardien de BAILLY à la 80ème minute pour comportement grossier ou injurieux,
à la fin de la rencontre, M. CAMUS a demandé à l'officiel s'il était possible de changer l'exclusion (carton rouge) en une exclusion temporaire (carton blanc) sur la FMI,

l'officiel a demandé que les 2 éducateurs en discutent ensemble et lui donnent leur avis,
M. CAMUS a expliqué à M. KOVALTCHOUK que l'officiel et lui étaient d'accord pour changer la sanction,
M. KOVALTCHOUK lui a répondu « Je préfère ne pas me mettre dans ces histoires »,
dans le vestiaire de l'officiel, M. CAMUS a confirmé sa demande de transformer le carton rouge en carton blanc, et M. M. KOVALTCHOUK s'est opposé au changement de la sanction,
l'officiel a saisi l'exclusion définitive (carton rouge) sur la FMI, précisant au cours de l'audition qu'il n'avait jamais envisagé de modifier la sanction attribuée au gardien exclu, et qu'il ne s'est pas senti victime d'intimidation dans le but de faire modifier la sanction.

La Commission rappelle à l'officiel qu'une sanction attribuée à l'occasion d'une rencontre ne peut en aucun cas être retirée ou modifiée. L'arbitre ne doit jamais laisser les éducateurs ou dirigeants penser qu'une négociation est possible sur ce sujet. Il peut bien évidemment expliquer les raisons qui l'ont conduit à prendre sa décision mais il doit aussi être très ferme sur l'impossibilité de toute modification.

La Commission rappelle enfin que le fait de demander à un arbitre de modifier ou retirer une sanction administrative (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) est sanctionnable par la Commission de Discipline.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Amende administrative : 30 € au club de CONFLANS FC

MOTIF : Absence non excusée à convocation d'une commission - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation, ainsi qu'aux clubs de BAILLY NOISY et CONFLANS FC.

- Audition des officiels **Messieurs LANASRI Yanis, PIRES Hugo, TABBI Abdelkader, TCHOUBAYO Melchior** et **UZOMA Iwu** concernant leur arrivée au District des Yvelines.

La Commission regrette l'absence excusée de Mme BENGU Merve. Elle la convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

LANASRI Yanis (18 ans) a suivi la formation initiale (FIA) au District 92 en novembre dernier. Il a été observé en U14 D5 et a été validé en février. Il a une licence joueur à MONTROUGE, une licence arbitre à PORT MARLY et habite PORT MARLY. Jusqu'à la fin de saison, il souhaite alterner : arbitrer une semaine et jouer la semaine suivante.

PIRES Hugo (18 ans) a suivi la formation initiale (FIA) au District 95 en février dernier. Il a été observé en U14 D5 et a été validé en mars. Il a une licence arbitre à SARTROUVILLE et habite BEYNES.

TABBI Abdelkader (57 ans) est arbitre depuis 2021. Il a une licence arbitre à CORMEILLAIS ACS et habite POISSY. Il sera affecté à la Catégorie Arbitre de Football Diversifié, officiant le dimanche matin.
TCHOUBAYO Melchior (25 ans) a suivi la formation initiale (FIA) au District d'Indre-et-Loire (37) en octobre dernier. Il a été observé en U17 D2 et a été validé en novembre. Il a ensuite été désigné

sur 7 rencontres dont 3 rencontres en SEN D4. Il a une licence arbitre à CHATOU et habite SARTROUVILLE.
UZOMA Iwu (18 ans) a suivi la formation initiale (FIA) au District 92 en janvier dernier. Il a été observé en U14 D5 et a été validé en février. Il a une licence arbitre à MESNIL LE ROI et habite MAISONS LAFFITTE.

Les officiels seront invités à participer à une courte formation complémentaire par visioconférence consacrée aux spécificités règlementaires de l'arbitrage dans les Yvelines.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels et à leur club d'affiliation.